ART. 1ER A  $N^{\circ}$  62

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 62

présenté par M. Echaniz et Mme Le Meur

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

«  $3^{\circ}$  À la seconde phrase du IV du même article L. 324-2-1, les mots : « mentionnées au II de l'article L. 324-1-1 et » sont remplacés par les mots : « qui offrent à la location un meublé de tourisme mentionné à l'article L. 324-1-1 et par les personnes mentionnées » »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination juridique.